

DECISION N° 2021/066

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L 2122-22 portant délégation de missions complémentaires,

Vu la délibération du Conseil municipal du 10 juillet 2020 relative à la décision de donner délégation de missions complémentaires à Madame le Maire ;

Considérant que la Commune souhaite accompagner et soutenir les opérateurs culturels villeneuvois,

DECIDE

ARTICLE 1 : La signature d'une convention de partenariat, entre la Commune et l'Association Avis de chantier domiciliée 152, Avenue des Tellines – 34750 Villeneuve-lès-Maguelone, représentée par Madame Marie Pierre RICARD, présidente, pour la manifestation « Les Palabrasives 2022 », prévue du 16 septembre au 02 octobre 2022.

ARTICLE 2 : La présente décision fera l'objet d'une communication au prochain Conseil Municipal.

ARTICLE 3 : Madame la directrice Générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision.

FAIT A VILLENEUVE LES MAGUELONE LE 13 septembre 2022

Le Maire
Véronique NEGRET

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le **.1.5.SEP.2022** -
Et publication le **.1.6.SEP.2022**.





CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre

La Commune de Villeneuve-lès-Maguelone,

Partenaire de l'évènement,

Sise Hôtel de Ville,

Place Porte Saint-Laurent – 34750 VILLENEUVE-LES-MAGUELONE

Représentée par son Maire en exercice, Madame Véronique NEGRET

Ci-après dénommée « la Commune »,

Et

L'Association AVIS DE CHANTIER régie par la loi du 1^{er} juillet 1901

N°Siret : 48886447100013 – Code APE 923A

Dont le siège social est : 152 rue des Tellines 34750 Villeneuve lés Maguelone

Représentée par Madame Marie Pierre RICARD, en qualité de Présidente

Ci-après dénommée « l'Association »

Exposé des motifs

L'Association villeneuvoise « Avis de chantier » s'est donnée pour mission d'associer à une réflexion sociale et environnementale fondée sur le respect et le partage, une expression artistique ouverte à toutes les cultures. L'association organise la manifestation « Les Palabrasives », du 16 septembre au 02 octobre 2022, au domaine du Chapitre. Cette nouvelle édition promet encore et toujours plus de culture, d'art et d'éducation. Au programme, une exposition d'art cinétique, un forum scientifique citoyen (scénographié par les classes des écoles de Villeneuve avec les plasticiens d'Avis de Chantier), des spectacles vivants et des moments festifs qui réuniront petits et grands.

La municipalité souhaite apporter son soutien à cette association dans l'organisation de cet événement gratuit et ouvert à tous, qui réuni plus de 5000 spectateurs.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

L'objet de la convention consiste à définir le cadre du partenariat établi entre la commune de Villeneuve-lès-Maguelone et l'association « Avis de chantier ».

ARTICLE 2 : DUREE DE LA CONVENTION

Cette convention est établie pour l'évènement « Les Palabrasives » qui se déroulera du 16 septembre au 02 octobre 2022, ainsi que les jours préalables et suivants, nécessaires à sa préparation ainsi qu'à son démontage.

ARTICLE 3 : OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION

1° Organisation

En qualité d'employeur, l'Association supportera et réglera les rémunérations, charges sociales et fiscales comprises, de son personnel attaché à l'organisation ainsi qu'aux intervenants artistiques de la manifestation.

Elle prendra à sa charge les droits auteurs s'ils sont dus et en assurera le paiement auprès des organismes dédiés.

Si l'Association estimait nécessaire d'utiliser des matériels et équipements autres que ceux mis à disposition par la Commune précisé dans l'article 4, elle devra elle-même et à ses frais en effectuer la location ou l'achat, le transport, l'assurance, la mise en place et l'enlèvement.

L'Association s'engage à :

- Transmettre aux services compétents le dossier de sécurité de la manifestation
- Assurer le service général du lieu et le service de sécurité
- Demander un arrêté de débit de boissons temporaires auprès du service association de la Commune
- assurer l'accueil du public le jour de la manifestation (billetterie, buvettes...)
- faire figurer sur l'ensemble des supports de communication qu'elle génère le logo de la Commune.
- Restituer l'intégralité du matériel prêté par la commune en l'état initial (50 tables – 100 bancs – 60 barrières toulousaines – 4 barnums)

L'Association est responsable de la logistique de l'évènement ; elle se charge de sélectionner ses partenaires, de conventionner avec ses derniers et de gérer l'ensemble de démarches administratives et techniques nécessaires à leur participation.

ARTICLE 4 : OBLIGATIONS DE LA COMMUNE

1° aide au montage / démontage

La Commune met à disposition de l'association, pour les besoins de montage / démontage de la manifestation, un agent municipal (chauffeur) ainsi qu'un camion plateau selon le planning ci dessous :

Les 14/15/16 septembre et 03/04/05 octobre de 9h à 17h.

2° matériel technique

Pour le confort des participants, mise disposition de l'Association les équipements suivants (déposés au domaine du Chapitre sans installation) :

- 50 tables
- 100 bancs
- 60 barrières toulousaines
- 4 Barnums

3° Communication

La Commune s'engage à participer à la promotion de l'événement comme suit :

- Mention de la manifestation dans l'affiche sucette mensuelle du mois de septembre 2022 ;
- Promotion de l'événement sur la page Facebook de la Ville, dans le « Portail », via son application « VLM l'appli », son site Internet et ses panneaux lumineux.

ARTICLE 5 : ASSURANCES

1° Les prestataires engagés

Afin de couvrir les risques liés à l'accueil de publics, l'Association s'assurera que les prestataires ou partenaires engagés pour le compte de l'association ont bien souscrit aux polices d'assurances correspondant aux obligations et responsabilités qui leur incombent pour tous les risques liés à ces activités, qu'ils soient victimes de dommages ou qu'ils en soient à l'origine, causés par eux ou toute personne employée par eux ou dont ils ont la charge, ainsi que par tout bien dont ils ont la garde.

2° L'Association

L'Association souscrira aux polices d'assurances correspondant aux obligations et responsabilités qui lui incombent, pour tous les risques que ses préposés (bénévoles, salariés ou toute personne liée à l'association) prendraient, qu'ils soient victimes de dommages ou qu'ils en soient à l'origine, ainsi que pour tous les biens dont l'Association a la garde.

Cette communication n'engagera en rien la responsabilité de la Commune pour le cas où, à l'occasion d'un sinistre, l'étendue des garanties ou le montant des assurances s'avèreraient insuffisants.

3° La Commune

La Commune assure l'ensemble de ses agents municipaux pour tous les risques liés à leur service, qu'ils soient victimes de dommages ou qu'ils en soient à l'origine, ainsi que par tout bien dont elle a la garde. De façon générale, la Commune est garante du maintien de l'ordre public, à savoir la tranquillité, la sécurité et la salubrité publique. Par conséquent, elle s'assure pour ces responsabilités, inhérentes à sa qualité de personne publique morale et liées aux pouvoirs de police du maire.

ARTICLE 6 : FIN DE LA CONVENTION

Par principe, conformément à l'article 2, la présente convention s'achève au 5 octobre 2022.

Par exception, la convention peut s'achever prématurément.

Fin à l'initiative de la Commune pour tout motif ou cas de force majeure : La Commune se réserve le droit de résilier la convention, pour motif d'intérêt général ou en cas de force majeure, à tout moment, sans que l'Association ne puisse prétendre à une quelconque indemnisation. Notification de la décision de la Commune sera faite à l'Association, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Résiliation à l'initiative de la Commune pour inexécution des obligations de l'Association : La Commune pourra résilier la présente convention, de façon immédiate, dans tous les cas où l'Association ne respecterait pas les

obligations édictées à l'article 3 de la présente convention. L'Association ne pourra pas prétendre à une indemnisation.

Résiliation pour tout motif à l'initiative de l'Association : L'Association peut résilier la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception en respectant un préavis de trois semaines. Suite à une renonciation de sa part, l'Association ne pourra prétendre à aucune indemnisation.

Résiliation pour problème météorologique : Dans ce cadre, si la manifestation est annulée sur décision conjointe de la Commune et de l'Association, la convention sera résiliée dans tous ses termes et aucun report de l'événement ne pourra être envisagé. L'Association ne pourra se prévaloir d'aucune indemnisation.

ARTICLE 7 : REGLEMENT DES LITIGES

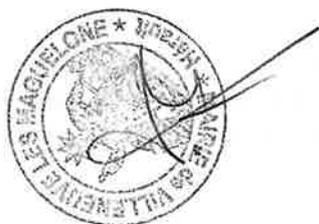
En cas de litige relatif à l'exécution de la présente convention, les parties sont informées qu'elles doivent préalablement à tout contentieux porté devant une juridiction, entamer une démarche de règlement de litige par voie amiable.

En cas d'échec de résolution par cette voie, tout contentieux portant sur l'exécution de cette convention devra être porté devant les juridictions compétentes.

Fait à Villeneuve-lès-Maguelone, le 10 septembre 2022
En deux exemplaires originaux.

La Commune de
VILLENEUVE-LES-MAGUELONE

Représentée par Madame le Maire
Véronique NEGRET



L'association Villeneuveoise
« AVIS DE CHANTIER »

Représentée par
Marie Pierre RICARD